

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

**RÈGLEMENT MRC-224**

Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Drummond.

CONSIDÉRANT que le règlement MRC-134 a été adopté le 6 octobre 1993;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil de la MRC peut modifier le règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que le conseil appuie la Municipalité de Saint-Guillaume et la Régie intermunicipale des déchets du Bas Saint-François dans ses démarches en vue d'implanter un centre de tri-compostage dans le territoire de Saint-Guillaume;

CONSIDÉRANT que selon le règlement de contrôle intérimaire toute construction et tout usage reliés au traitement, à l'entreposage et à l'élimination des déchets solides sont interdits sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 4 février 1998;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU par le conseil de la MRC de Drummond de modifier le règlement de contrôle intérimaire MRC-134 de la façon suivante:

1. À la suite du paragraphe 2) de l'article 1.8 le suivant est ajouté:
  - 3) Les lots 472 et 473 du Rang Sorel du cadastre de la Paroisse de Saint-Guillaume d'Upton dans la municipalité de Saint-Guillaume, sont soustraits à l'application de la partie de l'article 3.1.1 du présent règlement concernant l'interdiction d'implanter des constructions et des usages reliés au triage et au compostage de matières résiduelles.
3. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Signé: Francine Ruest-Jutras  
Francine Ruest-Jutras  
préfète

Signé: Raymond Malouin  
Raymond Malouin  
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : 11 mars 1998

RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc4577/98

APPROUVÉ PAR le Ministère des Affaires Municipales : \_\_\_\_\_

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 27 mars 1998

Lucien Lampron  
secrétaire-trésorier-adjoint